

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 6

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT

RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ

OBJET

**BP 2016 - Contribution du Département au budget du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS 13)**

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de l'Environnement
16462**

PRESENTATION

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 a transféré la gestion des moyens de secours des communes vers des établissements publics : les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Assurées majoritairement par les contributions des communes, des établissements de coopération intercommunale et des départements, les modalités de financement des SDIS ont été modifiées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, a redéfini les modalités de contribution financière des collectivités locales au budget des SDIS. Ces dispositions sont transcrites dans le Code général des collectivités territoriales.

L'article L.1424-35 de ce dernier stipule que *« la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service, au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci »*.

Ce même article dispose également que *« les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »*

En application de ces dispositions une convention pluriannuelle de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Département pour la période 2011-2014 a été adoptée par la Commission Permanente du 4 novembre 2011.

Une autre convention de partenariat a été adoptée par La Commission Permanente du 19 décembre 2014 pour la période 2015-2017.

Ce document fixe notamment les modalités de contribution du Département au budget de fonctionnement et d'investissement du SDIS.

En ce qui concerne le programme immobilier du SDIS, la convention prévoit deux modalités de financement : un paiement direct par le Département via une subvention au SDIS13 et, ou, un paiement indirect via le remboursement des annuités d'emprunt que le SDIS contracte pour réaliser ses investissements.

Ces modalités ont été complétées par délibération n° 70 du 25 juin 2012. Un avenant n° 1 à la convention précitée stipule que, conformément à l'article L 1311- 4-1alinéa 2 du Code Général des Collectivités, le Département pourra jusqu'au 31 décembre 2013 assurer en accord avec le SDIS les opérations de construction du parc immobilier du SDIS. Les bâtiments ainsi réalisés seront mis à disposition du SDIS qui en assumera alors la responsabilité et la totalité des dépenses afférentes.

Le Département décide annuellement des modalités retenues en fonction du programme immobilier et de la situation financière du SDIS.

Moyens humains et matériels

Le SDIS des Bouches-du-Rhône est parmi les plus importants de France :

▶ Effectifs (décembre 2015) :

- 1229 sapeurs-pompiers professionnels
- 4200 sapeurs-pompiers volontaires
- 421 PATS (personnel administratif, médical, technique et spécialisé)

▶ Parc de véhicules (2015) :

1500 véhicules (engins pour feux de structure, pour feux d'espaces naturels, pour le secours à personnes et divers).

▶ Casernes :

63 centres d'incendie et de secours dont 5 centres de secours principaux.

▶ Interventions :

131 569 interventions en 2015, en augmentation par rapport à l'année 2014 (+12,16%).

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante le projet de contribution financière au budget du SDIS des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2016.

La contribution du Département au budget du SDIS vise à garantir à l'établissement les moyens humains et matériels pour assurer la sécurité environnementale et industrielle de notre territoire, en particulier par la maîtrise des risques technologiques, la prévention des risques naturels, qui sont des conditions indispensables au développement durable de celui-ci.

Le comité de projet réuni le 28 septembre 2015 a examiné l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'établissement public au cours de l'année 2016.

Le montant de la contribution du Département, évalué avec une augmentation de 4,86% en fonctionnement par rapport à l'exercice précédent, s'établit comme suit :

- **60 394 000** euros en fonctionnement.

- **8 400 000** euros en investissement pour les acquisitions de matériels d'incendie, d'engins de lutte contre les feux de structure et les feux de forêt, de véhicules pour les secours à personnes sur l'autorisation de programme, relative au programme d'investissement 2015/2017, 2015-10663F.

- **3 636 000** euros en investissement pour le programme de construction - rénovation des centres de secours et des bâtiments (3 100 000,00€ sur l'autorisation de programme 2011/10663C, 336 000,00€ sur l'AP 2012/22026A et 200 000,00€ sur l'AP 2015/25006A).

INCIDENCE FINANCIERE

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition d'inscription de crédits, en fonctionnement et en investissement, selon le détail suivant :

N° de programme	Libellé	Imputation	N° d'AP	Montant des inscriptions de CP
10 377	SDIS	65-12-6553		58 569 474,00
10 377	SDIS	65-12-6558		1 824 526,00
10 663	SDIS Plan d'investissement	204-12-2041781 204-12-2041782	2015-10663F 2011-10663C	8 400 000,00 3 100 000,00
22026	SDIS Plan d'investissement (bâtiments sous mandats CD)	20-12-2031 23-12-231318	2012-22026A 2012-22026A	306 000,00 30 000,00
25006	SDIS Plan d'investissement (bâtiments sous mandats Terra 13)	23-12-238	2015-25006A	200 000,00

Par ailleurs, je vous demanderais de bien vouloir procéder à l'augmentation de réparti et de l'affectation de l'AP 2011-10663C:

	IB	Réparti avant BP	augmentation	Nouveau réparti	Total affecté à ce jour	Mouvement affectation	Nouveau total affecté
Opé :2011-10663-1010444 Affect :2011-10663-5256-3	204-12-2041782	26 874 750,00	1 800 000,00	28 674 750,00	26 874 750,00	1 800 000,00	28 674 750,00

PROPOSITION

Au vu des éléments précédemment exposés, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Prendre acte des éléments du présent rapport.
- Approuver les modifications des répartitions des autorisations de programme et leurs affectations comme indiquées dans le présent rapport.
- Approuver les orientations et les dotations budgétaires relatives à la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2016, telles qu'elles sont indiquées dans le présent rapport, pour inscription au budget primitif 2016 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL